

BARÈME DES HONORAIRES TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Achat-Vente

AVIS DE VALEUR:

180 € TTC

(remboursé en cas de mandat confié à l'agence dans l'année)

VENTE IMMEUBLES et TERRAINS:

Jusqu'à 500.000€ = 2.500 € TTC + 5 % TTC du prix de vente (immobilier et mobilier compris)

Au dela de 500.000€ = 1.000 € TTC + 5 % TTC du prix de vente (immobilier et mobilier compris)

Ces honoraires comprennent l'estimation, la commercialisation, la rédaction du compromis de vente, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique.

VENTE NEUF:

L'agence applique la grille tarifaire du promoteur.

Location

AVIS DE VALEUR:

180 € TTC

(remboursé en cas de mandat confié à l'agence dans l'année)

LOCATION:

À la charge du bailleur :

- Commercialisation & négociation: 50 € ttc

- Pré visite de sortie +État des lieux de sorties: 150 € ttc

À charge de chacune des parties (Propriétaire / locataire) :

- Visite / constitution du dossier / rédaction du bail: 7€ ttc/m² de surface habitable
- État des lieux: 3€ ttc/m² de surface habitable

Montants TTC (T.V.A. de 20%) calculés sur le montant de la transaction réalisée.

Aucun honoraires et aucun frais ne sont dus avant la conclusion du contrat.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. Dans le cadre des délégations des mandats concernant les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur chargé du programme concerné.

Le consommateur est informé que :

- Les honoraires sont à la charge du vendeur ou du promoteur sauf en cas de demande expresse du vendeur pour les biens issus de donation, succession ou personne en surendettement.
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

Tarifs en vigueur au 01.09.2023



BARÈME DES HONORAIRES GESTION / LOCATION

Honoraires de gestion locative :

Prestations de gestion Honoraires TTC bailleur

Gestion immobilière: 8.4 % maximum

Assurance loyer impayé: 2,8 % (Prime 2,3% et frais de gestion 0,5%)

Aide à la déclaration annuelle des revenus fonciers : 50 € TTC / an

Prestations supplémentaires : 90 € / heure TTC (contentieux, sinistre, succession, changement propriétaire,

représentation en AG, avenant au bail, travaux)

Frais de clôture mandat de gestion en cours de mandat :180€TTC

Prestations de location dans le cadre d'un mandat de gestion :

À la charge du bailleur :

- Commercialisation & négociation Offert

À charge de chacune des parties (Propriétaire / locataire) :

- Visite / constitution du dossier / rédaction du bail: 7€ ttc/m² de surface habitable
- État des lieux: 3€ ttc/m² de surface habitable

L'ensemble des honoraires sont calculés sur le loyer charges comprises. Montants TTC (T.V.A. de 20%)

Tarifs en vigueur au 01.09.2023



BARÈME DES HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Les honoraires de gestion courante sont à déterminer en fonction des équipements et prestations de l'immeuble à partir de 100 € HT soit 120 € TTC/an/lot. Avec un minimum de 1000 € TTC / an par copropriété.

Prestations particulières imputables à l'ensemble de la copropriété :

Assemblée générale supplémentaire 20 € TTC / lot	Avec un minimum de 250€ TTC
Réunions ou visites de copropriété, supplémentaires avec le conseil syndical.	72 € TTC/ heure
Modification du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.	Honoraires fixé en assemblée générale
Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.	80 € TTC
Gestion administrative et matérielle des sinistres	72 € TTC / heure
Litiges et contentieux : Mise en demeure d'un tiers par LRAR. Constitution du dossier remis à l'avocat, l'huissier ou l'assureur Suivi du dossier	15€ TTC 100 € TTC 90 € TTC
Autres prestations : Reprise de la comptabilité sur exercices antérieurs et représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure.	72 € / TTC / heure
Constitution et suivi d'un dossier d'emprunt ou de subvention et immatriculation du syndicat	170 € TTC

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables rendues nécessaires par l'urgence de la situation sont facturées au coût horaire majoré de 15 %.

Prestations particulières imputables aux seuls copropriétaires concernés :

Frais de recouvrements :	
 Mise en demeure LRAR Relance après mise en demeure 	20 € TTC
 Conclusion d'un accord, frais de constitution ou de mainlevée d'hypothèque, requête en injonction de payer, constitution de dossier transmis à l'auxiliaire de justice. 	30 € TTC 120 € TTC
Frais et honoraires de mutation • Etat daté • Opposition sur mutation et délivrance du certificat art 20 II de la loi du 10 juillet 1965	300 € TTC 40 € TTC
Frais de délivrance des documents sur support papier 20 € TTC	

Suivi administratif des travaux : Montant déterminé en assemblée générale (selon article 18-1 A de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965).

Les honoraires de gestion courante pour les ASL soumis au décret du 1er Juillet 2004 sont à partir de 50€HT soit 60€TTC/an/lot

Montants TTC (T.V.A. de 20%)